

### **L'initiative anti-CEVA est irrecevable**

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur l'initiative IN 139, intitulée « Pour une meilleure mobilité franco-genevoise » (voir point presse du 29 août 2007), qui propose d'abandonner la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) au profit d'une liaison passant par le sud du canton de Genève (barreau sud). Dans son rapport, le gouvernement indique que cette initiative n'est pas conforme au droit supérieur. Il recommande donc de prononcer son irrecevabilité totale sans proposer de contreprojet. Le choix et l'approbation du tracé d'une ligne ferroviaire est une compétence exclusive de la Confédération. En introduisant dans la Constitution genevoise la renonciation à un tracé déjà approuvé sur son principe (concession) par les autorités fédérales compétentes et en lui substituant une liaison alternative, l'initiative proposée viole la répartition des tâches en matière ferroviaire entre les cantons et la Confédération. Par ailleurs, cette initiative entre en contradiction avec la Convention de 1912 – réactualisée en 2002 – signée par le canton de Genève et la Confédération, qui oblige les deux signataires à réaliser la liaison ferroviaire entre Cornavin, les Eaux-Vives et Annemasse. De rang intermédiaire entre le droit cantonal et intercantonal, cette convention prime sur les dispositions constitutionnelles cantonales.